

Annexe : montants des remboursements des indemnités journalières de mission en métropole et outre-mer (arrêté du 3 juillet 2006)

	Forfait repas	Forfait hébergement
Métropole	15,25 euros par repas	60 euros par nuitée

	Forfait
Outre mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Micqelon	90 euros
Outre mer : Nouvelle Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française	120 euros ou 14320 CFP